



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

communautés de communes

Question écrite n° 15408

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les opérations actuelles de redécoupage des communautés de communes. Parmi les critères retenus par la loi pour servir de ligne directrice à d'éventuelles modifications, on trouve la cohérence territoriale et le partage des ressources financières. Elle lui demande si, dans les arbitrages rendus par les préfets, ces deux critères sont fondamentaux et doivent avoir une priorité par rapport au souhait émis par la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Texte de la réponse

Le pouvoir de contre-proposition de la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) est encadré par la loi. Seuls s'imposent au préfet les amendements conformes aux objectifs et orientations fixés au I à III de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales. Si le contrôle du respect des objectifs fixés au I, c'est-à-dire la couverture intégrale et la suppression des enclaves et des discontinuités, ne comporte aucune difficulté, les orientations citées au III, parmi lesquelles figurent l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et l'accroissement de la solidarité financière, laissent une part à l'appréciation. Il appartient au préfet de porter cette appréciation en fonction des éléments objectifs dont il dispose. Les termes de la loi ne laissent cependant aucun doute quant au fait que le préfet doit écarter les amendements qui ne seraient pas conformes aux objectifs précités.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15408

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 mars 2013

Question publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 322

Réponse publiée au JO le : [2 avril 2013](#), page 3611